

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 06 février 2023

relative à la date des examens en 2023 pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport

NOR : TRET2302270S
(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice des mobilités routières,

Vu les articles R. 1422-4, R. 3113-35 et R. 3211-37 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment le II de son article 4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment le II de son article 2,

Décide :

Article 1^{er}

La date de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport est fixée au mercredi 4 octobre 2023.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 4 août 2023.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 06 février 2023

Pour la directrice des mobilités routières,
La sous-directrice de la régulation et de la performance durable des transports routiers,

Sylvie ANDRÉ